République Française
Département des Hautes-Alpes
Commune d'Aspres sur Buëch

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2020
18 heures

Nombre de membres		
En exercice	présents	Votants
15	11	13

N° 22A

Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire santé

L'an deux mil vingt et le 5 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune d'ASPRES SUR BUECH, convoqué le 27 février 2020 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PINET, Maire.

Présents : MMES Odile DURAND, Jacqueline HARDON, Céline PIERROT ; MM Christian BRETON, Pascal DEGASPERI, Alain FROGET, Joris GIRARD, Yannick LOMBARD, Sébastien SIMION, Gilles TOURTET
Absents représentés : Christine DELORME (pouvoir à Françoise PINET); Robert RICHIARDONE (pouvoir à Gilles TOURTET)
Absents : Madame Julie GAY-PARA, M. Jean-Pierre MENUT

Secrétaire de séance : Monsieur Joris GIRARD

Sur la proposition du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 47-2019 du Centre de gestion des Hautes-Alpes autorisant le lancement de la procédure de passation de la convention de participation santé ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 06 février 2020 ;

Considérant l'exposé de Madame le Maire

Le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire notamment santé.

Envoyé en préfecture le 06/04/2020
Reçu en préfecture le 06/04/2020
Affiché le
ID : 005-210500104-20200305-22A-DE

Cette participation reste facultative pour les collectivités.

L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Le centre de gestion des Hautes-Alpes, a lancé en 2019 une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire prévoyance qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2020.

Du fait de la réelle réussite de cette première procédure, le conseil d'administration du CDG 05 a décidé, par délibération n°47-2019 du 29 novembre 2019, de lancer une nouvelle mise en concurrence **concernant le risque santé avec une date d'entrée en vigueur prévisionnelle au 1er janvier 2021.**

Cette procédure permettra à l'ensemble des agents territoriaux des collectivités adhérentes d'accéder à une meilleure couverture sociale en raison notamment de l'attractivité des prix obtenus par la mutualisation et de la participation financière obligatoire des employeurs publics.

Le Maire précise qu'il convient de donner mandat préalable au CDG 05 pour mener à bien la mise en concurrence pour les risques santé, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque santé que le Centre de gestion des Hautes-Alpes va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque santé souscrite par le CDG 05 à compter du 1er janvier 2021. Une nouvelle délibération sera alors nécessaire ainsi que la ratification d'une convention d'adhésion.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire
Françoise PINET

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Envoyé en préfecture le 06/04/2020
Reçu en préfecture le 06/04/2020
Affiché le
ID : 005-210500104-20200305-22A-DE